FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE
12ème session
Point 22 de l'ordre du jour

92FUND/A.12/20
29 août 2007
Original: ANGLAIS

ASSEMBLÉE
3ème session
Point 16 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.3/14

CONSEIL D'ADMINISTRATION
22ème session
Point 16 de l'ordre du jour

71FUND/AC.22/14

PARTAGE DES COÛTS ADMINISTRATIFS COMMUNS ENTRE LE FONDS DE 1992, LE FONDS DE 1971 ET LE FONDS COMPLÉMENTAIRE

Note de l'Administrateur

Résumé:	Il conviendrait de répartir les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun entre le Fonds de 1992, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire. Il est proposé que, pour 2008, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 une somme forfaitaire de £210 000 et £50 000 respectivement, au titre des frais de gestion.
Mesures à prendre:	Se prononcer sur la répartition entre les trois Organisations des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

1 La question

1.1 À leurs sessions de mars 2005, les organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire ont décidé que la répartition des frais de fonctionnement du Secrétariat commun se ferait moyennant le versement d'une somme forfaitaire par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire au Fonds de 1992 (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 10.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 5.3 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 14.2).

1.2 À leurs sessions d'octobre 2005, les organes directeurs ont noté que selon l'Administrateur il serait, à de rares exceptions près, très difficile de déterminer, pour chaque fonctionnaire, la somme de travail qui serait spécifiquement imputable au Fonds complémentaire ou au Fonds de 1971 sans exiger de tout le personnel qu'il tienne des registres indiquant le temps qu'il consacre aux tâches ayant trait à ces fonds, ce qui entraînerait une charge de travail administratif considérable. Il a été relevé que l'Administrateur avait essayé plutôt d'évaluer le nombre de jours de travail annuels que l'ensemble du personnel consacrerait aux tâches concernant le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire, afin de répartir le budget administratif sur la base des frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun. Les organes directeurs ont approuvé l'approche suivie par l'Administrateur.

1.3 À leurs sessions d'octobre 2005 et d'octobre 2006, les organes directeurs ont approuvé la proposition de l'Administrateur concernant les frais de gestion pour 2006 et 2007, basée sur l'approche figurant au paragraphe 1.2 ci-dessus, à savoir le nombre de jours de travail annuels que l'ensemble du personnel consacrerait aux tâches concernant respectivement le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire. Pour les deux années en question, les frais de gestion ont été fixés sur la base de 20 jours de travail pour le Fonds de 1971 et de 5 jours de travail pour le Fonds complémentaire.

1.4 À leurs sessions d'octobre 2006, les organes directeurs ont décidé que pour 2007 le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire devraient verser au Fonds de 1992 une somme forfaitaire similaire à celle payée en 2006, soit £275 000 et £70 000 respectivement, au titre des frais de gestion (documents 92FUND/A.11/35, paragraphe 27.3, 71FUND/AC.20/24, paragraphe 17.3 et SUPPFUND/A.2/23, paragraphe 18.3).

1.5 Il a été décidé que, compte tenu de changements probables dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun et de la somme de travail exigée du Secrétariat pour assurer le fonctionnement du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire, les frais de gestion dus par ces fonds devraient être revus tous les ans.

1.6 Le Commissaire aux comptes a noté dans son rapport sur les états financiers de 2006 du Fonds de 1992 que les frais de gestion dus au Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire étaient fixés sur la base des meilleures estimations possibles établies par l'Administrateur. Le Commissaire aux comptes a également reconnu que la répartition actuelle des frais se faisait sur une base raisonnable et a noté que ces frais étaient approuvés par les organes directeurs des trois Fonds (document 92FUND/A.12/8, annexe II, paragraphes 46 et 47).

1.7 S'agissant du budget administratif pour 2008, l'Administrateur propose que les frais de gestion soient fixés sur la base d'une réduction du nombre estimatif de jours de travail que l'ensemble du personnel aura consacré en 2008 aux tâches relatives au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire seulement, c'est-à-dire 15 jours de travail pour le premier et 3,5 pour le second. On escompte que la somme de travail qui devra être effectuée pour le Fonds de 1971 en 2008 sera moins importante en raison de la réduction des activités afférentes aux demandes d'indemnisation due au règlement du sinistre du *Pontoon 300*. S'agissant du Fonds complémentaire (pour autant que ce dernier n'ait pas à connaître d'un quelconque sinistre), en 2008 le travail se résumera à des tâches administratives, par exemple à l'occasion de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Si un sinistre important se produit dans lequel le Fonds complémentaire ait à intervenir, les organes directeurs voudront peut-être réévaluer la répartition.

1.8 Selon les critères indiqués ci-dessus, l'Administrateur a calculé le coût total par journée de travail pour l'ensemble du Secrétariat, sur la base du budget administratif pour 2008 (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) d'un montant total de £3 584 000 pour 2008 (£3 530 250 pour 2007) et de 261 jours de travail pendant l'année. Les frais quotidiens de fonctionnement du Secrétariat commun seraient donc de quelque £13 732 (£13 525 pour 2007). Selon cette démarche, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire devraient verser des frais de gestion se montant respectivement à environ £205 980 (15 x £13 732) et £48 062 (3,5 x £13 732).

1.9 L'Administrateur propose donc que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent pour 2008 au Fonds de 1992 des frais de gestion de £210 000 (soit une réduction de 24 % par rapport au montant de 2007) et de £50 000 (soit une réduction de 28 % par rapport au montant de 2007) respectivement.

2 Mesures que les organes directeurs sont invités à prendre

Les organes directeurs sont invités à:

a) se prononcer sur la répartition des frais administratifs communs entre le Fonds de 1992, le

Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008; et

b) se prononcer plus particulièrement sur la proposition de l'Administrateur tendant à ce que pour 2008, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 respectivement £210 000 et £50 000 au titre des frais de gestion, comme indiqué au paragraphe 1.9.